

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

NOVEMBRE 2018

- SOMMAIRE -

I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Séance du 5 novembre 2018..... 1 à 3

II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 novembre 2018..... 1 à 4

III – ARRETES

Mois de novembre 2018..... 1 à 28

IV – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de novembre 2018..... 1

I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SÉANCE DU 5 novembre 2018

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA DM2 2018

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n° 2018.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, conformément à l'article L3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence, d'accepter l'inscription à l'ordre du jour du rapport 3.6 relatif à la contribution du Département d'Eure-et-Loir pour soutenir les communes de l'Aude.

1.1 – AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE AU TITRE DU RSA

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les ajustements budgétaires au titre du RSA conformément au rapport du Président.

2.1 – ENFANCE ET FAMILLE – AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les ajustements budgétaires au titre de la protection maternelle et infantile conformément au rapport du Président.

2.2 – ENFANCE ET FAMILLE – IMPACT DU PHÉNOMÈNE MNA

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatives aux ajustements budgétaires au titre des MNA.

3.1 – GESTION DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉS

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatives à la gestion des emplois de la collectivité.

3.3 – GESTION DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉS

L'Assemblée départementale PREND ACTE de l'information du président dans le cadre de ses délégations conformément au rapport du Président.

3.4 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION PRINTEMPS PROUSTIEN

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. ROUX et Mme LEMAITRE-LEZIN) :

- d'attribuer une subvention de 300 000 € à l'Association Printemps Proustien,
- de créer une autorisation d'engagement d'un montant de 300 000 € et d'inscrire 100 000 € de crédits de paiement au titre de 2018, étant précisé que 200 000 € seront inscrits en 2019 (65-6574-311),
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer.

3.5 - L'ACTION PROMOTIONNELLE AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EURE ET LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions relatives à l'action promotionnelle au service du rayonnement de l'Eure et Loir et du dynamisme des territoires ruraux, conformément au rapport du Président

3.6 – CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR POUR SOUTENIR LES COMMUNES DE L'AUDE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € (674) au Département de l'Aude pour secourir les communes de l'Aude, victimes d'inondations le 15 octobre dernier.

4.1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT ROUTIER

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les ajustements budgétaires en matière d'investissement routier conformément aux dispositions du rapport du Président.

6.1 – POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES : DISPOSITIF OPÉRATIONNEL "BOURGS CENTRES"

L'Assemblée départementale décide, par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'approuver les modalités de mise en oeuvre de la nouvelle politique du Conseil départemental pour les «bourgs centres »,
- d'approuver le protocole de partenariat «Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir» entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, l'État, le Conseil régional Centre Val-de-Loire et la Banque des Territoires, et d'autoriser le Président à le signer,
- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les contrats à intervenir avec chacun des «bourgs centres» et d'autoriser le Président à les signer, et ce, conformément aux dispositions du rapport du Président.

6.2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les ajustements budgétaires en matière d'aménagement du territoire conformément aux dispositions du rapport du Président.

6.3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EN MATIERE FONCIERE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les ajustements budgétaires en matière foncière du territoire conformément aux dispositions du rapport du Président.

6.4 – CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI) DE CHARTRES-MÉTROPOLE : VERSEMENT ANTICIPÉ DU SOLDE DE LA SUBVENTION POUR LE PÔLE ADMINISTRATIF DE CHARTRES.

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'approuver le versement anticipé du solde de la subvention pour le pôle administratif de Chartres dans le cadre du contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) de Chartres-Métropole, soit 2 330 000 €, conformément aux dispositions du rapport du Président.

6.5 – DISPOSITIF INONDATIONS 2018 – AIDES EXCEPTIONNELLES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter un dispositif d'aides exceptionnelles – inondation 2018, conformément aux dispositions du rapport du Président.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 05/11/2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 11:00, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TÉROUINARD..

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

0 - Rapport complémentaire

La commission permanente décide conformément à l'article L3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence, d'accepter l'inscription à l'ordre du jour du rapport 7.1 relatif à la convention d'occupation du domaine public avec la société Sigfox.

1.1 - Convention relative aux modalités de prise en charge par le Conseil départemental des frais d'hébergement de personnes handicapées mentales dans un établissement situé en Belgique.

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention, relative aux modalités de prise en charge par le Conseil départemental des frais d'hébergement de personnes handicapées dans les établissements situés en Belgique, et d'autoriser le Président à la signer.

2.1 - Avenant à la convention relative à l'exploitation des certificats du 8ème jour

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention relative à l'exploitation des certificats du 8ème jour, à intervenir avec l'ORS.

3.1 - Convention entre l'établissement public du château de Versailles et le Département

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Établissement public du Château de Versailles et d'autoriser le Président à la signer.

3.2 - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM La Roseraie pour l'opération d'Auneau

La commission permanente décide : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 318 800 € souscrit par la SA d'HLM La Roseraie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 86191 constitué de 4 lignes du prêt.

3.3 - Aliénation de véhicules du conseil départemental

La commission permanente décide d'autoriser le Président à déclasser, à aliéner les véhicules listés au rapport du Président et à mettre en œuvre la procédure de vente de ces véhicules, dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet.

3.4 - Information du Président dans le cadre de sa délégation en matière des marchés publics

La commission permanente décide de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux annexés au rapport du Président.

4.1 - Voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Faverolles

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention 2018-23, relative aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 983 (catégorie 2) sur la commune de Faverolles,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme 2019.TRVX, les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 983 sur la commune de Faverolles pour un montant de 115 915,20 €,
- d'imputer la recette sur l'article 1324.1.

5.1 - Répartition des sommes dues pour l'achat de matériels de cuisine au titre du fonds commun des services d'hébergement (FCSH)

La commission permanente décide de valider la répartition des participations respectives du FCSH et des collèges Louis Pergaud de Courville-sur-Eure et Pierre Brossolette de Nogent-le-Rotrou, pour l'achat de lave-vaisselles.

5.2 - factures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à verser les aides complémentaires exceptionnelles, pour un montant total de 33 944,73 € ;
- d'imputer cette somme sur les crédits inscrits à l'article 65511 du budget départemental.

5.3 - Plan de meilleure réussite scolaire - Projets de collèges

La commission permanente décide d'accorder aux 32 collèges publics, et aux 2 collèges de l'enseignement privé concernés les sommes proposées, soit un montant total de 46 687,52 € (65511) pour les collèges publics, et 2 040 € (65512) pour les collèges de l'enseignement privé.

5.4 - Plan de meilleure réussite scolaire - Ateliers périscolaires

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention type relative à l'organisation d'ateliers périscolaires dans les collèges publics du département, pour l'année scolaire 2018-2019 et d'autoriser le Président à la signer.

5.5 - Convention pour l'accueil de collégiens en internat

La commission permanente décide d'approuver les termes des conventions relatives à l'accueil des élèves internes des collèges, Mathurin Régnier de Chartres et Les Petits Sentiers de Lucé, respectivement par le collège Hélène Boucher de Chartres et l'EREA François Truffaut de Mainvilliers et d'autoriser le Président à les signer.

5.6 - Convention ESAT "hors les murs"

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'ADPEP 28 et d'autoriser le Président à la signer.

5.7 - Convention de partenariat avec l'université d'Orléans

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Université d'Orléans et d'autoriser le Président à la signer.

6.1 - Actions foncières - Aliénation

La commission permanente décide :

- d'entériner le déclassement du Domaine public départemental de la parcelle ainsi créée ;
- d'accepter la cession de la parcelle située sur la commune de Prudemanche, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

6.2 - Actions foncières - Acquisition

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZW n° 15 située sur la commune de Sours et de deux parties de la parcelle cadastrée section A n° 348 située sur la commune de Béville-le-Comte, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;
- d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative et notariée, ainsi que tous les documents y afférents.

6.3 - Subvention au titre du reliquat du FDI 2018

La commission permanente décide d'accorder, au titre du reliquat du FDI 2018, une subvention de 8 641 € à la commune de Souancé au Perche.

6.4 - FDAIC, FDI, eau potable, monuments historiques - annulations, prolongations

La commission permanente décide :

- d'annuler les subventions mentionnées en annexe 1 au rapport du Président,
- de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets listés en annexe 2 au rapport du Président.

6.5 - Subventions au titre du dispositif "eau potable"

La commission permanente décide d'attribuer les subventions, au titre du dispositif Eau potable, conformément aux tableaux annexés au rapport du Président

6.6 - Fonds départemental de péréquation

La commission permanente décide d'octroyer les subventions, mentionnées dans les tableaux annexés au rapport du Président, au titre du fonds départemental de péréquation 2018, pour un montant total de 327 714 €.

6.7 - Senonches : Financement des opérations de requalification des espaces publics du centre-bourg

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 200 000 € à la commune de Senonches,
- de la verser selon les modalités suivantes :
 - 50 % au démarrage des travaux sur production par le maître d'ouvrage des ordres de services attestant du démarrage des travaux.
 - Et le solde à la fin des travaux, sur production d'un état récapitulatif justifiant du paiement du montant total des travaux visé du receveur et du procès-verbal de réception des travaux.

6.8 - Convention d'occupation du domaine privé du Département pour l'implantation d'une table de pique-nique commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-rivières (la Ferté-Villeneuve)

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Cloyes-les-Trois-Rivières,
- d'autoriser le Président à la signer.

6.9 - Assistance technique de l'ATD - Nouvelle commune éligible - Montigny-le-Chartif

La commission permanente décide d'approuver l'ajout de la commune de Montigny-le-Chartif à la liste des collectivités éligibles au 1er janvier 2018.

6.10 - Conventions Fonds de solidarité à l'interconnexion des réseaux d'eau potable (FSIREP)

La commission permanente décide :

- de valider les conventions FSIREP à intervenir :
 - entre le Département, la commune nouvelle de Dangeau et la SAUR,
 - entre le Département, la commune de Courville-sur-Eure et STGS,
 - entre le Département et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Véolia.
- d'autoriser le Président à les signer.

6.11 - Aides économiques aux entreprises : Fin du dispositif

La commission permanente décide :

- de mettre fin au dispositif d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- de clôturer l'AP 2005 AIDSECO lors du BP 2019,
- de ne pas solliciter auprès des entreprises le remboursement des acomptes versés.

7.1 - Convention d'occupation du domaine public avec la société Sigfox

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société SIGFOX et d'autoriser le Président à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR0211180303 délégation de signature de monsieur laurent lépine, directeur de la maison départementale de l'autonomie.....	3
AR0511180304 tarifs de la restauration scolaire dans les collèges publics en 2019.....	4
AR0811180305 délégation de signature de mme claire coudy-lamaignere, directrice générale adjointe performance de la gestion publique.....	9
AR1511180306 délégation de signature de monsieur xavier châtelain, directeur de cabinet et de la communication.....	13
AR2011180307 création d'une régie d'avances à la direction des finances et du contrôle de gestion.....	15
AR2111180308 fin de fonction de m. alexis de bertoult en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du compa.....	17
AR2111180309 fin de fonction de m. alexis de bertoult en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du compa.....	18
AR2111180310 nomination de mme claudie averton en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de la direction des finances et du contrôle de gestion.....	19
AR2111180311 fin de fonction de mme morgane philippe en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du château de maintenon.....	21
AR2311180312 annule et remplace l'arrêté 0502180021 actant le transfert de capacité du foyer d'hébergement du mesnil de l'adapei 92 vers le foyer d'hébergement anais de vernouillet.....	22
AR3011180313 dotation globale 2018 du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association vivre et travailler autrement.....	26

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LAURENT LÉPINE,
DIRECTEUR DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE
L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique notamment son article 107 ;

VU la convention de délégation de missions du 16 septembre 2016 conclue entre le Département et le GIP MDPH dans le cadre de la mise en place de la MDA ;

VU le protocole d'accord conclu entre le Département et le GIP MDPH relatif au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR3107170234 du 31 juillet 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation est accordée à Monsieur Laurent LÉPINE, Directeur de la Maison départementale de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la carte mobilité inclusion (CMI).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR3107170234 du 31 juillet 2017 susvisé.

ARTICLE 3 : Monsieur de Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/11/2018

LE PRÉSIDENT,
Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction de l'éducation, de
l'enseignement supérieur et du sport

Identifiant projet : 12267

Numéro définitif de l'acte : AR0511180304

ARRÊTÉ

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES
COLLÈGES PUBLICS EN 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2 ;

Vu les articles L213.2 et R531-52 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération 1 de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017, portant élection du Président ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017, rendue exécutoire le 18 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L.3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement, par types de convives dans les collèges publics sont arrêtés pour l'année 2019 conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 05/11/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
le Directeur général des services,

Jean-Charles MANRIQUE

Tarifs de restauration scolaire 2019- Forfait 5 jours

base forfaitaire

175 jours

Janvier - mars : 52 jours
avril - juillet: 54 jours
septembre -décembre: 69 jours

	Forfaits 5 jours arrêtés pour 2018	Augmentations		Forfaits 5 jours arrêtés pour 2019
		en valeur annuelle	en %	
ANET - Mozart				
AUNEAU - Jules Ferry				
AUTHON-DU-PERCHE - J du Bellay				
BONNEVAL - Albert Sidoine				
BREZOLLES - Maurice de Vlaminck				
BROU - Florimond Robertet				
BU - Charles de Gaulle				
CHARTRES - Hélène Boucher	539,00 €	3,50 €	0,65%	542,50 €
CHARTRES - Victor Hugo				
CHARTRES - Mathurin Régnier	539,00 €	3,50 €	0,65%	542,50 €
CHARTRES - Jean Moulin				
CHATEAUDUN - Tomas Divi				
CHATEAUDUN - Anatole France				
CHATEAUNEUF en TH. - La Pajotterie				
CLOYES SUR LE LOIR - F. Rabelais				
COURVILLE SUR EURE - L. Pergaud				
DREUX - Louis Armand				
DREUX - Albert Camus				
DREUX - Martial Taugourdeau				
DREUX - Pierre et Marie Curie				
EPERNON - Michel Chasles				
GALLARDON - Val de Volse				
ILLIERS-COMBRAY - Marcel Proust	539,00 €	3,50 €	0,65%	542,50 €
LALOUPE - Jean Monnet				
LUCÉ - Edouard Herriot				
LUCÉ - Les Petits Sentiers				
LUISANT - Jean Monnet	595,00 €	3,50 €	0,59%	598,50 €
MAINTENON - Jean Racine	539,00 €	3,50 €	0,65%	542,50 €
MAINVILLIERS - Jean Macé				
NOGENT-LE-ROI - Jean Moulin				
NOGENT-LE-ROTROU - P. Brossolette	539,00 €	3,50 €	0,65%	542,50 €
NOGENT-LE-ROTROU - A. Meunier	539,00 €	3,50 €	0,65%	542,50 €
SAINT-PREST - Soutine	539,00 €	3,50 €	0,65%	542,50 €
SENONCHES - La Loge des Bois				
TOURY - Louis Bierlot				
VERNOUILLET - Marcel Pagnol				
VERNOUILLET - Nicolas Robert				
VOVES - Gaston Couffé				

Tarifs de restauration scolaire 2019- Forfait 4 jours

Base forfaitaire	140 jours	Janvier - mars: 40 jours
		avril - juillet: 45 jours
		septembre -décembre: 55 jours

	Forfaits 4 jours arrêtés pour 2018	Augmentations		Forfaits 4 jours arrêtés pour 2019
		en valeur annuelle	en %	
ANET - Mozart	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
AUNEAU - Jules Ferry	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
AUTHON-DU-PERCHE - J du Bellay	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
BONNEVAL - Albert Sidoisne	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
BREZOLLES - Maurice de Vlaminck	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
BROU - Florimond Robertel	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
BU - Charles de Gaulle	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
CHARTRES - Hélène Boucher	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
CHARTRES - Victor Hugo	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
CHARTRES - Mathurin Régnier	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
CHARTRES - Jean Moulin	537,60 €	4,20 €	0,78%	541,80 €
CHATEAUDUN - Tomas Divi	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
CHATEAUDUN - Anatole France	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
CHATEAUNEUF en TH. - La Pajotterie	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
CLOYES SUR LE LOIR - F. Rabelais	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
COURVILLE SUR EURE - L. Pergaud	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
DREUX - Louis Armand	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
DREUX - Albert Camus	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
DREUX - Marilal Taugourdeau	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
DREUX - Pierre et Marie Curie	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
EPERNON - Michel Chasles	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
GALLARDON - Val de Voise	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
ILLIERS-COMBRAY - Marcel Proust	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
LA LOUPE - Jean Monnet	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
LUCE - Edouard Herriot	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
LUCÉ - Les Petits Sentiers	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
LUISANT - Jean Monnet	541,80 €	0,00 €	0,00%	541,80 €
MAINTENON - Jean Racine	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
MAINVILLIERS - Jean Macé	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
NOGENT-LE-ROI - Jean Moulin	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
NOGENT-LE-ROTRON - P. Brossolette	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
NOGENT-LE-ROTRON - A. Meunier	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
SAINT-PREST - Soutine	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
SENONCHES - La Loge des Bols	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
TOURY - Louis Blériot	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
VERNOUILLET - Marcel Pagnol	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
VERNOUILLET - Nicolas Robert	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €
VOVES - Gaston Couté	485,80 €	2,80 €	0,58%	488,60 €

Tarifs de restauration scolaire 2019- Forfait 2 jours

Base forfaitaire	70 jours	Janvier-mars: 20 jours avril - juillet: 22 jours septembre -décembre: 28 jours
------------------	----------	--

	Forfait 2 jours 2018	Augmentations		Forfait 2 jours arrêtés pour 2019
		en valeur annuelle	en %	
CHARTRES - Jean Moulin	297,50 €	1,40 €	0,47%	298,90 €

Tarifs de restauration scolaire - Internat 2019

	Tarif 2018	Augmentation		tarif arrêté pour 2019
		en valeur annuelle	en %	
tarif unique	1 347,50 €	17,50 €	1,30%	1 365,00 €

Tarifs de restauration scolaire 2019 - Tickets

Ensemble des collèges avec production Intégrée		
Tarifs 2018	tarifs arrêtés pour 2019	augmentation en %

Collège Jean Moulin – Chartres et Collège Jean Monnet – Lulsant		
Tarifs 2018	tarifs arrêtés pour 2019	augmentation en %

TARIFICATION DES ELEVES

ticket	3,85 €	3,90 €	1,30%
--------	--------	--------	-------

	4,35 €	4,40 €	1,15%
--	--------	--------	-------

TARIFICATION DES COMMENSAUX

Personnels de l'établissement

ATTE et contrats aidés, assistants d'éducation	2,80 €	3,00 €	7,14%
--	--------	--------	-------

	2,80 €	3,00 €	7,14%
--	--------	--------	-------

Indice majoré < 463	4,50 €	4,50 €	0,00%
indice majoré >= 463	5,30 €	5,30 €	0,00%

	4,50 €	4,50 €	0,00%
	5,30 €	5,30 €	0,00%

Autres personnels

Hôtes de passage	5,90 €	5,90 €	0,00%
------------------	--------	--------	-------

	5,90 €	5,90 €	0,00%
--	--------	--------	-------

Repas exceptionnels

Tarif unique	16,60 €	16,60 €	0,00%
--------------	---------	---------	-------

	16,60 €	16,60 €	0,00%
--	---------	---------	-------

Tarifs des repas et hébergement fournis par les collèges en 2019

Liaison Froide

	Elèves de l'ITEP	Professeurs de l'ITEP
La Loge des Bois - Senonches	3,49 €	4,50 €

Repas pris sur place

	Repas vendu
J. du Bellay - Authon-du-Perche	3,90 €
Maurice de Vlaminck - Brezollès	3,90 €

Hébergement

	1 nuitée
Arsène Meunier, Nogent-le-Rotrou	12,00 €

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME CLAIRE COUDY-LAMAIGNERE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PERFORMANCE DE LA GESTION
PUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR2509180294 du 25 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, Directrice générale adjointe Performance de la gestion publique, en toutes matières et dans le cadre des attributions de la direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 25 000 € HT,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

Par ailleurs, Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 2 - Secrétariat général

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, délégation est donnée à Madame Françoise CHAIX, Directrice du secrétariat général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Secrétariat général, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- 3
- 4 copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
- 5 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
- 6 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE et de Madame Françoise CHAIX, la délégation de signature susvisée sera exercée par Monsieur Joël GAZIER, Directeur adjoint du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Claire COUDY-LAMAIGNERE, Françoise CHAIX et Monsieur Joël GAZIER, délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Stéphanie PICARD, Chef du service de l'assemblée, dans le cadre des attributions de son service.

Par ailleurs, Madame Françoise CHAIX est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE

ARTICLE 3.- Direction des relations humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, délégation est donnée à Madame Marie COLLIN, directrice adjointe des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
- 2 Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 3 attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
- 4 Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Conventions de stage (adultes et scolaires),
- 7 Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence simultanée de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE et de Madame Marie COLLIN,

Madame Brigitte PONT, chef du service de l'emploi et des compétences,
Madame Séverine PLISSON, chef du service qualité de vie au travail,

reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 3 ; ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 4 - Direction des finances et du contrôle de gestion

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
- 3 Copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- 4 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales...
- 5 Décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
- 6 Mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 7 Mainlevées de caution bancaire,
- 8 Titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 9 États de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
- 10 Avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,
- 11 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE et de Monsieur Mathias TEILLEUX, Monsieur Stéphane TERRIER, directeur adjoint des finances reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE et de Messieurs Mathias TEILLEUX et Stéphane TERRIER, Madame Sandrine HALLAY, adjoint au chef du service du budget et de la comptabilité reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées aux points 1 à 8.

Par ailleurs, Monsieur Mathias TEILLEUX, est habilité à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE et de Madame Françoise CHAIX.

ARTICLE 5 - Direction de la commande publique et des affaires juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directrice de la commande publique et des affaires juridiques, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, et de Madame Sandra CAYROL, Monsieur Etienne DOUMERT, chef du service des affaires juridiques, et Madame Perrine GIRARD, Chef du service de l'achat public reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 6 - Direction du Patrimoine départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, délégation est donnée à Madame Marie-Laure LEBRAT, Directrice du patrimoine départemental, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Claire COUDY-LAMAIGNERE et Marie-Laure LEBRAT, la délégation précitée sera exercée par Madame Marie-Ange LE GOVIC, Chef de service de gestion administrative et financière et Madame Hélène BERNIER, chef du service du patrimoine bâti chacune dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 7 - L'arrêté n°AR2509180294 du 25 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, directrice générale adjointe performance de la gestion publique est abrogé.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 08/11/2018

LE PRÉSIDENT,
Claude TÉROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR XAVIER
CHÂTELAIN, DIRECTEUR DE CABINET ET DE LA
COMMUNICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté AR2709180295 du 27 septembre 2018 ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Xavier CHÂTELAIN, Directeur de Cabinet et de la communication à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives,
- b) Ordres de mission et congés du personnel relevant de sa direction,
- c) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CHÂTELAIN, délégation est donnée à Madame Amandine SEIXAS, Chef de Cabinet et Monsieur Laurent LANGLOIS, responsable de l'atelier graphique et en son absence Madame Emmanuelle CAMPAGNE, assistante de direction, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1b).

Par ailleurs, Madame Amandine SEIXAS est habilitée à réceptionner les actes d'huissiers et notamment assignation à comparaître et notification de jugement ou d'arrêt. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine SEIXAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mercedes LEGRAND ou Monsieur François POUSSADE.

ARTICLE 3 - L'arrêté AR2709180295 du 27 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/11/2018

LE PRÉSIDENT,
Claude TÉROUINARD

Arrêté

CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES À LA DIRECTION DES
FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 15 novembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre du fonctionnement de la Direction des finances et du contrôle de gestion, il est créé une régie d'avances pour les achats dont le paiement est obligatoire par internet (duplicatas de cartes grises, vignettes crit'air, facebook, teamwork, google, apple), pour les frais professionnels divers (hôtels, location de véhicule, billets de train ou d'avion), pour des frais liés à des formations ou des colloques et pour des achats de fournitures.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 3/5 rue Philarète Chasles – 28300 MAINVILLIERS.

ARTICLE 3 : Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées par carte bleue.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction départementale des finances publiques est ouvert au nom du régisseur après avis de Mme la Payeuse départementale.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès de la paierie départementale la totalité des pièces justificatives de dépenses (factures) au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110 € mais ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 10 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20/11/2018

LE PRÉSIDENT,
La directrice générale adjointe performance de la gestion
publique
Claire COUDY-LAMAIGNERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 12453

N°AR2111180308

Arrêté

FIN DE FONCTION DE M. ALEXIS DE BERTOULT EN QUALITÉ DE
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU COMPA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 264 C du 30 janvier 1997, rendu exécutoire le 31 janvier 1997 modifié instituant une régie d'avances au COMPA ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le changement de fonction de M. Alexis de BERTOULT, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 15 novembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de M. Alexis de BERTOULT en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du COMPA au 15 novembre 2018.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 21/11/2018

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique
Claire COUDY-LAMAIGNERE

Arrêté

FIN DE FONCTION DE M. ALEXIS DE BERTOULT EN QUALITÉ DE
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU COMPA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR0205160126 du 27 avril 2016, rendu exécutoire le 2 mai 2016 modifié instituant une régie de recettes au COMPA pour la gestion de la billetterie et de la boutique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le changement de fonction de M. Alexis de BERTOULT, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 15 novembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de M. Alexis de BERTOULT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du COMPA au 15 novembre 2018.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 21/11/2018

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique
Claire COUDY-LAMAIGNERE

Arrêté

NOMINATION DE MME CLAUDIE AVERTON EN QUALITÉ DE
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR2011180307 du 20 novembre 2018, rendu exécutoire le 20 novembre 2018 créant une régie d'avances à la Direction des finances et du contrôle de gestion ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 15 novembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Mme Claudie AVERTON est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de la Direction des finances et du contrôle de gestion avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mme Marie Pierre TRUBERT est nommée mandataire suppléant. Elle remplacera Mme Claudie AVERTON régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3 : Mme Claudie AVERTON n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Mme Claudie AVERTON percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € et ne percevra pas une nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 : Mme Marie Pierre TRUBERT, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Claudie AVERTON

Marie Pierre TRUBERT

* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 21/11/2018

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique
Claire COUDY-LAMAIGNERE

Arrêté

FIN DE FONCTION DE MME MORGANE PHILIPPE EN QUALITÉ
DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU
CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR3103170073 du 31 mars 2017, rendu exécutoire le 31 mars 2017 créant une régie d'avances du Château de Maintenon ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le départ de Mme Morgane PHILIPPE, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 15 novembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est mis fin aux fonctions de Mme Morgane PHILIPPE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du château de Maintenon au 30 septembre 2018.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 21/11/2018

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique
Claire COUDY-LAMAIGNERE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12289

N°AR2311180312

Arrêté

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ **0502180021** ACTANT LE TRANSFERT DE CAPACITÉ DU FOYER D'HÉBERGEMENT DU MESNIL DE L'ADAPEI **92** VERS LE FOYER D'HÉBERGEMENT ANAIS DE VERNUILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°95-185 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 1980 de Monsieur le Préfet de la Région Centre portant la capacité du foyer d'hébergement du mesnil à Marsauceux à 70 lits ;

Vu l'arrêté départemental n°589 en date du 14 février 1994 autorisant la transformation 15 places du foyer d'hébergement en 15 places de foyer de vie ;

Vu l'arrêté départemental n°476 C du 28 février 1996 portant la capacité d'accueil du foyer de vie du Mesnil à 20 lits ;

Vu l'arrêté n°591 C du 25 mars 2002 réduisant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement à 53 places ;

Vu l'arrêté AR2013-OSMS-PH28-0132 du 31 décembre 2013 signé par l'ARS Centre et le Conseil général d'Eure-et-Loir autorisant la transformation d'une place d'accueil de foyer de vie en place d'accueil de foyer d'accueil médicalisé ;

Vu l'extrait de la délibération du Conseil d'administration de l'ADAPEI 92 en date du 29 novembre 2017 acceptant que la capacité globale du foyer d'hébergement et du foyer de vie du Mesnil soit réduite de 17 places fixant la capacité de l'établissement à 56 places ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration d'ANAIS en date du 28 octobre 2015 qui accepte le transfert de capacité de 17 places du foyer d'hébergement de l'ADAPEI 92 situé 38, rue du Mesnil – Marsauceux - 28500 MEZIÈRES-EN-DROUAIS vers le foyer d'hébergement ANAIS situé 57, rue de Torçay 28500 VERNOUILLET ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Considérant l'objectif de déploiement de plateformes de prises en charge visant à fluidifier les parcours ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe reçue le 31 décembre 2014 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1

La capacité d'accueil globale des foyers du Mesnil de l'ADAPEI 92 est réduite de 73 places à 56 places (hors foyer d'accueil médicalisé « La Pommeraie »).

ARTICLE 2

L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
1, place Châtelet – CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

ARTICLE 4

Le foyer d'hébergement et le foyer de vie sont répertoriés dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Foyer d'hébergement :

Entité juridique de rattachement : ADAPEI 92

N° FINESS : 92 080 097 6

Statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse

38, rue du Mesnil 28500 MARSAUCEUX

Entité établissement : Foyer d'hébergement pour adultes handicapés

N° FINESS : 28 050 475 4

Code catégorie : 252 (foyer d'hébergement pour adultes handicapés)

Clientèle : 110 (Déficience intellectuelle)

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)

Code activité : 11 (hébergement complet internat).

Foyer de vie

Entité juridique de rattachement : ADAPEI 92

N° FINESS : 92 080 097 6

Statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse

38, rue du Mesnil 28500 MARSAUCEUX

Entité établissement : Foyer de vie pour adultes handicapés

N° FINESS : 28 050 475 4

Code catégorie : 936 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Clientèle : 110 (Déficience intellectuelle)

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)

Code activité : 11 (hébergement complet internat).

ARTICLE 5

À l'adresse indiquée à l'article 4, la répartition des places FH/FV est la suivante :

36 places en foyer d'hébergement ;

19 places en foyer de vie ;

1 place de FAM PHV (cf. arrêté n°AR2013-OSMS-PH28-0132 du 31 décembre 2013).

À la construction du nouveau bâtiment de 56 places, une nouvelle répartition foyer d'hébergement et foyer de vie sera à définir.

Dans l'attente de la livraison du nouveau bâtiment, la capacité maximale autorisée au foyer d'hébergement est de 42 places. Le foyer d'hébergement est autorisé, avant la livraison, à réduire progressivement sa capacité à 36 places.

ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de capacité du FH (arrêté n°591 C du 25 mars 2002) et du FV (arrêté n°476 C du 28 février 1996), l'arrêté du FAM PHV n°AR2013-OSMS-PH28-0132 reste en vigueur.

ARTICLE 7

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans (Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale - Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4).

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 23/11/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation

Le Directeur général des services
Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

DOTATION GLOBALE **2018** DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS DE L'
ASSOCIATION VIVRE ET TRAVAILLER AUTREMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental n°AR1912170288 du 19 décembre 2017 autorisant la création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places pour des personnes atteintes du spectre autistique par redéploiement de 7 places du Service d' Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Autisme géré par le Centre Hospitalier de Chartres ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental n° AR 1207180239 du 11 juillet 2017 autorisant le transfert de gestion du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés d'une capacité de 12 places pour des personnes atteintes du spectre autistique géré par le Centre Hospitalier de Chartres au profit de l'association Vivre et Travailler autrement (VETA) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association Vivre et Travailler autrement (VETA) du SAMSAH pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social de l'Association Vivre et Travailler Autrement, au titre de l'exercice 2018, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	TOTAL en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Accompagnement soins total	10 016,00 € 1 363,04 € 11 379,04 €	58 106,54 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Accompagnement soins total	15 216,00 € 27 810,50 € 43 026,50 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Accompagnement soins total	3 101,00 € 600,00 € 3 701,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Accompagnement en semaine CD 28 Accompagnement en journée CD 28 Accompagnement en semaine hors CD 28 soins total	13 333,00 € 1 667,00 € 13 333,00 € 29 773,54 € 58 106,54 €	58 106,54 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Accompagnement soins total	€ € €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables Accompagnement soins total	€ € €	
	Excédent n-2 Accompagnement soins total	€ € €	

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social est fixé pour l'année 2018 et pour l'accompagnement des ressortissants euréliens à 15 000 €. Le Conseil départemental procédera au paiement de la dotation en un seul versement.

A compter du 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente de l'arrêté de tarification de l'exercice 2019, il sera versé mensuellement une dotation de 7 500 €.

A compter du 1^{er} novembre 2018, le coût journalier de la prestation du service d'accompagnement médico-social applicable aux non ressortissants du département d'Eure-et-Loir est fixé comme suit :

- 54,64 € pour les personnes hébergées en semaine sur le site du Parc du Château,
- 13,66 € pour les personnes accompagnées en journée.

ARTICLE 3:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative de Nantes, BP 18529 , 44185 Nantes Cedex , dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Monsieur le Président de l'Association « Vivre et Travailler Autrement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/11/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
La Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté
Claudine BLAIN

IV – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS NOVEMBRE 2018

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
LEMAIRE	Fabien	Adjoint technique	CE Châteaudun
MALLET	Jérémy	Adjoint technique	CE Châteaudun
LECLER	Denis	Adjoint technique	CE Châteaudun
AVEZ-GAUTHIER	Gaëlle	Assistant socio-éducatif	ASE Châteaudun
COTTEREAU	Emilie	ATTEE	Collège Louis-Arsène Meunier – Nogent-le-Rotrou
LEBRAT	Marie-Laure	Ingénieur principal	Direction du patrimoine départemental
LOUPET	Gildas	Ingénieur	DRH – Service qualité de vie au travail
LEFEVRE	Christelle	Infirmière en soins généraux hors classe	PMI Chartres 3

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
BIEZANEK	Amandine	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	ASE Chartres 2-4	Centre de documentation
DEVIN	François	Adjoint technique	CE d'Anet	CE de Brezolles
DENIS	Catherine	Assistant socio-éducatif principal	Action sociale Chartres 3	Action sociale Chartres 1
FOUCHER	Thierry	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Service Moyens généraux	Parc départemental – Atelier
GOUY	M. Jeanne	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	ASE Chartres 2-4	ATD – Service Ingénierie aux communes
LECLERE	Sylvain	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service Moyens généraux	Parc départemental – administration générale
MAGDO	Patrick	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Service Moyens généraux	Parc départemental – Atelier
PERTHUIS	Thierry	Agent de maîtrise principal	CE Janville	CE Orgères-en-Beauce
PERINEAU	Camille	Adjoint administratif	Service Budget et comptabilité	MDA – Service prestations aux adultes handicapés

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
FIERLING	Pauline	Attaché territorial	MDA
CHARLES	Jean-Pierre	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	CE Brezolles
AUDELAN	Sandrine	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Service des ESMS
GONTIER	Patrick	Attaché principal	Service foncier
LENAY	Catherine	Assistant socio-éducatif principal	CDEF – Pôle enfance adolescence
MAUTOUCHET	Annie	Educateur principal Jeunes enfants	PMI Nogent-le-Rotrou
THOUVENIN	Claude	Agent de maîtrise principal	CE Orgères-en-Beauce
TOUDY-CLEMENT	Sophie	Attaché principal	Direction partenariats territoriaux
COLINEAU	Nadine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	DRH – Service Carrière et rémunération